

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 013-200035087-20260707-DP2026_065-AU



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

N°DP2026_065

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

**Décision de la Présidente
portant Travaux de création d'un second accès au bassin pluvial "Route
d'Eyragues" à Châteaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,



Publié le : 08/07/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/70609

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière d'entretien des espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération assure l'entretien des zones d'activités, des voiries d'intérêts communautaire et des déchetteries,

CONSIDÉRANT que, le service entretien des espaces communautaires assure, depuis 2023, la gestion des bassins de rétention au titre de la compétence « eaux pluviales »

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le bassin concerné ne dispose que d'un seul accès et comporte deux ouvrages hydrauliques dont l'implantation ne permet pas de réaliser l'entretien mécanique complet du site dans des conditions optimales,

CONSIDÉRANT que la création d'un second accès est nécessaire afin de faciliter l'entretien mécanique du bassin, d'améliorer les conditions d'intervention et d'optimiser les temps d'exploitation,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent également le déplacement de la clôture existante afin de sécuriser l'un des ouvrages et d'en limiter l'accès,

CONSIDÉRANT que, la commune de Châteaurenard a été informée de la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, celle présentée par l'entreprise Espace Clôture apparaît comme la plus avantageuse au regard des critères technico- économiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision porte sur l'attribution d'une prestation de création d'un accès supplémentaire du bassin pluvial « Route d'Eyragues » à Châteaurenard :

**ESPACE CLÔTURE MEDITERRANEE
ZA La HORSIERE – 10 RUE CHANTEBISE
13870 ROGNONAS**

pour un montant global forfaitaire de 4 525,00€ HT soit 5 430,00€ TTC (cinq mille quatre cent trente euros),

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 21, compte 2128.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont



systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

